



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-038-2024-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2024-01-12-00008 - Arrête n°2024-3 portant désignation du comité d'experts prévu par l'article L. 2123-2 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-01-18-00002 - Arrêté n° DOS 2024 / 078 Portant rejet de la demande d'agrément provisoire du centre de santé « CDS Centre Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin » pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)

Page 6

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2024-01-16-00005 - Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/02 portant modification de l'arrête en date du 21 mai 1943 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-01-18-00001 - Arrête refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE NONCERVE à BOUVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 12

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2024-01-19-00001 - Arrête n° 2024-009 du 19 janvier 2024 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France (2 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-12-00008

Arrête n°2024-3 portant désignation du comité  
d'experts prévu par l'article  
L. 2123-2 du code de la santé publique

**ARRETE N° 2024- 3  
PORTANT DESIGNATION DU COMITE D'EXPERTS PREVU PAR L'ARTICLE  
L. 2123-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.2123-2 et R2123-1 et suivants ;
- VU** La loi n° 2011-558 du 4 juillet 2011 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;
- VU** Le décret n° 2002-779 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article L.2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 63) modifiant l'article L2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret en date du 9 août 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés comme membres titulaires du comité d'experts mise en place par l'article L.2123-2 du Code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
  - Madame le Docteur Ghada HATEM-GANTZER
  - Monsieur le Docteur Gilles DAUPTAIN
  
- au titre de médecin psychiatre
  - Monsieur le Docteur Laurent VASSAL
  
- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123-2 du Code de la santé publique
  - Madame Françoise BARANNE (URAPEI)
  - Madame Michèle MILLARD (UNAFAM)

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés comme membres suppléants du comité d'experts mise en place par l'article L.2123-2 du Code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
  - Madame le Docteur Jessica SAAL
  - Madame le Docteur Tiphaine DU FOUCHER

- au titre de médecin psychiatre

- Madame le Docteur Laurence BIGOT-PLANTADE

- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123-2 du Code de la santé publique

- Madame Danièle DEPAUX (URAPEI)
- Monsieur Christian ROSSIGNOL (UNAFAM)

**ARTICLE 3 :**

Les membres susmentionnés, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2020-159 en date du 28 octobre 2020.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2024

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Directrice générale adjointe,

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-18-00002

Arrêté n° DOS 2024 / 078

Portant rejet de la demande d'agrément  
provisoire du centre de santé

« CDS Centre Ophtalmologique de Montigny  
Saint Quentin »

pour ses activités ophtalmologiques et  
orthoptiques

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° DOS – 2024 / 078

**Portant rejet de la demande d'agrément provisoire du centre de santé  
« CDS Centre Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin »  
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques  
FINESS EJ : 78 002 964 1  
FINESS ET : 78 002 965 8**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le dossier déposé en date du 19/11/2023 par le Centre de santé Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin en vue d'obtenir un agrément provisoire de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

**CONSIDERANT** que le projet de santé du Centre de santé Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin mentionne que M. David CARDOSO est Directeur dudit centre de santé ;

**CONSIDERANT** que le projet de santé du Centre de santé Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin mentionne que M. David CARDOSO est également Président de l'association gestionnaire du Centre de santé Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin ;

**CONSIDERANT** que M. David CARDOSO a signé une déclaration de liens d'intérêts datée du 10/11/2023 en qualité de président de l'association A2M qui ne mentionne aucun lien d'intérêt, direct ou indirect, entre les représentants de l'organisme gestionnaire et toute entreprise commerciale extérieure délivrant des prestations rémunérées à l'organisme ;

**CONSIDERANT** toutefois, que la société C2M facture des prestations de service à l'association A2M dont M. David CARDOSO est le président ;

**CONSIDERANT** que le dirigeant de la Société C2M mentionné sur le site Infogreffe est SHAY HOLDING ;

**CONSIDERANT** que M. David CARDOSO a précisé dans la déclaration de liens d'intérêts susmentionnée en date du 10/11/2023 exercer une activité professionnelle rémunérée auprès de la société SHAY HOLDING depuis mars 2020 ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il ressort du site Infogreffe que le dirigeant de la société SHAY HOLDING est également M. David CARDOSO, ce qui n'a pas été déclaré ;

**CONSIDERANT** que la déclaration de liens d'intérêts signée par M. David CARDOSO en date du 10/11/2023 ne permet pas d'apprécier avec certitude l'ensemble des liens d'intérêts du Président de l'association gestionnaire et directeur du Centre de santé Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin ;

**CONSIDERANT** que les liens d'intérêts du Président de l'association gestionnaire et directeur du Centre de santé Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin avec la Société C2M méconnaissent les dispositions du II de l'article L. 6323-1-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT**, dès lors, au vu de la qualité de la déclaration de liens d'intérêts adressée, que le projet de santé ne remplit pas les objectifs de conformité mentionnés au III de l'article L.6323-1-11 du Code de santé publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La demande d'agrément provisoire déposée par l'association gestionnaire A2M en vue d'obtenir un agrément provisoire pour exercer les activités ophtalmologiques et orthoptiques au sein du CDS Centre Ophtalmologique de Montigny Saint Quentin situé 1 boulevard Vauban 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX (n° FINESS ET 78 002 965 8) **est rejetée**.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Amélie VERDIER

**Signé**

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-16-00005

Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/02 portant  
modification de l'arrêté en date du 21 mai 1943  
ayant autorisé la création d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/02

portant modification de l'arrêté en date du 21 mai 1943  
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001213 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 29 avenue d'Orléans à Paris (75014) ;
- VU** la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sollicitent la modification de la licence n° 75#001213 ;

**CONSIDERANT** que la Mairie de Paris (75000) – Direction de l'Urbanisme a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Paris (75014) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté en date du 21 mai 1943 octroyant la licence de création n° 75#001213 à l'officine dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires, doit être rectifié en conséquence ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 21 mai 1943, portant création de l'officine de pharmacie dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires est modifié comme suit,

**Les termes :**

«29 avenue d'Orléans à Paris (75014) »

**sont remplacés par les termes :**

« 29 avenue du général Leclerc à Paris (75014) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-01-18-00001

Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA DE NONCERVE à  
BOUVILLE au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE NONCERVE  
à BOUVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° AE91 23-87) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 02/11/2023 par la SCEA DE NONCERVE, dont le siège social se situe à BOUVILLE (91 880), gérée par Monsieur DESFORGES Baptiste,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date des 3 novembre et 19 décembre 2023,

VU le courriel de Madame DOURIEZ Bénédicte, exploitante en place, par lequel elle s'oppose à la reprise des parcelles qu'elle exploite, par la SCEA DE NONCERVE,

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que la demande de la SCEA de NONCERVE est concurrente à celle de l'EARL BROUILLARD et porte sur une surface de 34 ha 31 a 13 ca,
- Qu'elle a été déposée suite à la publicité n°23-70 effectuée dans les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU, CERNY, D'HUISON LONGUEVILLE et VILLENEUVE-SUR-AUVERS,
- La situation de la SCEA DE NONCERVE :
  - au sein de laquelle, Monsieur DESFORGES Olivier est associé exploitant gérant et dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
  - au sein de laquelle, Monsieur DESFORGES Baptiste, son fils, qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, doit s'installer en tant qu'associé exploitant gérant à la place de son père,
  - qui exploite 100 ha de terres en grandes cultures situées sur les communes de BOUVILLE, ORVEAU, D'HUISON LONGUEVILLE, VILLENEUVE SUR-AUVERS et AUVERS-SAINT-GEORGES,
  - qui souhaite reprendre 34 ha 31 a 13 ca de terres situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU et CERNY, exploitées par Madame DOURIEZ Bénédicte dont le siège social se situe à ORVEAU,
  - qui exploitera 134 ha 31 a 13 ca après reprise,
- La situation de l'EARL BROUILLARD :
  - au sein de laquelle Monsieur BROUILLARD Kévin est associé exploitant gérant,
  - au sein de laquelle Monsieur BROUILLARD Kévin dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
  - qui exploite 240 ha de terres situées sur les communes de BOUVILLE, ORVEAU, D'HUISON-LONGUEVILLE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, VAYRES-SUR-ESSONNE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, MOIGNY-SUR-ECOLE et GUIGNEVILLE-SURESSONNE,
  - qui souhaite reprendre 59 ha 93 a 55 ca de terres situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU, CERNY, D'HUISON LONGUEVILLE, VILLENEUVE-SUR-

AUVERS, exploitées par Madame DOURIEZ Bénédicte dont le siège social se situe à ORVEAU,

- exploitera 299 ha 84 a 77 ca après reprise,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée par la SCEA DE NONCERVE figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « Installation, y compris progressive, ou confortation d'exploitation, sur une exploitation reconnue viable et dont le demandeur répond aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle réglementaires ou en cours d'acquisition » et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif »,
- Que l'opération envisagée par l'EARL BROUILLARD figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « Installation, y compris progressive, ou confortation d'exploitation, sur une exploitation reconnue viable et dont le demandeur répond aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle réglementaires ou en cours d'acquisition » et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif »,
- Que selon les termes de l'article 5.1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, lorsque plusieurs demandes concurrentes correspondent au même rang de priorité à l'article 3, il est possible de les départager avec des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental,
- Qu'au titre de l'article 5.1 du SDREA, l'EARL BROUILLARD est une exploitation contribuant à la diversité des systèmes de production, ou à la diversité des filières agricoles d'Île-de-France, priorisant ainsi sa demande par rapport à celle de la SCEA DE NONCERVE,
- Que les membres de la CDOA qui s'est réunie le 19 décembre 2023, ont émis **un avis défavorable** à la reprise des terres d'une surface de 34 ha 31 a 13 ca par la SCEA DE NONCERVE, situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU et CERNY, tenant compte de l'avis des propriétaires et de l'exploitante en place.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA DE NONCERVE**, ayant son siège social à la Ferme de NONCERVE – 91 880 BOUVILLE, **n'est pas autorisée à exploiter 34 ha 31 a 13 ca** de terres situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU et CERNY,, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et les maires de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU et CERNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 18/01/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE LA SCEA DE NONCERVE N'EST PAS AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOISSY LE CUTTÉ	A 25	0,2527	ARNOULT Maxime
BOISSY LE CUTTÉ	B 18	0,577	ARNOULT Maxime
BOISSY LE CUTTÉ	B 82	0,6041	ARNOULT Maxime
CERNY	ZL 83	0,3	ARNOULT Maxime
ORVEAU	57	0,6881	ARNOULT Maxime
BOISSY LE CUTTÉ	E 245	0,2576	BABAULT Simone
BOUVILLE	A 201	0,0422	BABAULT Simone
BOUVILLE	A 202	0,1461	BABAULT Simone
BOUVILLE	A 203	0,5625	BABAULT Simone
ORVEAU	E 118	2,6431	BABAULT Simone
ORVEAU	E 119	0,2956	BABAULT Simone
ORVEAU	E 120	0,4691	BABAULT Simone
ORVEAU	E 133	0,5642	BABAULT Simone
ORVEAU	E 171	0,1402	BABAULT Simone
ORVEAU	E 172	0,4167	BABAULT Simone
ORVEAU	E 173	1,2059	BABAULT Simone
ORVEAU	E 38	0,6452	BABAULT Simone
ORVEAU	E 44	0,5558	BABAULT Simone
ORVEAU	E 50	0,0519	BABAULT Simone
ORVEAU	E 51	0,3149	BABAULT Simone
ORVEAU	E 62	0,7377	BABAULT Simone
ORVEAU	E 80	0,2204	BABAULT Simone
ORVEAU	E 81	1,7965	BABAULT Simone
ORVEAU	E 82	1,2168	BABAULT Simone
ORVEAU	E 83	0,6498	BABAULT Simone
ORVEAU	E 84	1,9154	BABAULT Simone
ORVEAU	E 85	0,2232	BABAULT Simone
ORVEAU	E 86	0,5578	BABAULT Simone
ORVEAU	E 45	0,4666	CANIVET Jean Claude
ORVEAU	E 53	0,5226	CANIVET Jean Claude
ORVEAU	Z 1	0,11	BABAULT Simone
ORVEAU	Z 2	0,327	BABAULT Simone
ORVEAU	E 52	0,3678	Commune d'Orveau
ORVEAU	E 61	0,6419	Commune d'Orveau
ORVEAU	E 65	0,3241	Commune d'Orveau
BOISSY LE CUTTÉ	E 198	0,2585	COTTENET
BOISSY LE CUTTÉ	E 402	0,055	COTTENET
BOUVILLE	A 184	0,7984	COTTENET
ORVEAU	E 137	0,3435	COTTENET
ORVEAU	E 150	0,4129	COTTENET
ORVEAU	E 29	0,6472	COTTENET
ORVEAU	E 72	0,8456	COTTENET
ORVEAU	E 92	0,2218	COTTENET
BOISSY LE CUTTÉ	F 444	0,4399	GWOZDZ Martine
ORVEAU	E 36	0,2476	Indivision LELARGE
ORVEAU	E 89	1,3201	Indivision LELARGE
ORVEAU	E 73	0,2694	Isabelle et Véronique POIRIER
ORVEAU	E 74	0,2083	Jean Pierre PRUNIER
ORVEAU	E 121	3,1168	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 124	0,3496	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 125	0,302	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 128	0,1783	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 134	0,3911	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 149	1,3999	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 164	0,1949	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 71	0,3504	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 141	0,0903	VACHER Bernard
ORVEAU	E 143	0,3188	VACHER Bernard
ORVEAU	E 169	0,7405	M & Mme DOURIEZ
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>34,3113</b>	

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
 Tel : 01 82 52 46 46  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-19-00001

Arrêté n° 2024-009 du 19 janvier 2024  
portant composition de la formation spécialisée  
en matière de santé, de sécurité et de conditions  
de travail institués au sein de l'unité régionale de  
la Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Île-de-France

**Arrêté n° 2024-009 du 19 janvier 2024  
portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail  
institués au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France**

Le Directeur régional,

**VU** le code de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 16, 24, 25 et 31 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 2023-041 du 15 février 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France

**VU** le pastillage des résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France, organisé du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et proclamés le 9 décembre 2022 ;

**VU** le courriel du 30 août 2023 par lequel Monsieur Pierre Yves POULARD présente sa démission.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée de site de l'unité régionale de la DRIEETS Ile-de-France :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UFSE-CGT FSE-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES	Julien BOELDIEU	Julie MÉNAGER
	Thomas HOUDOUSSE	Élie AUDOIN
CFDT	Jean Marc DIVAY	Mathieu COUPLET
	Damien DURAND	Arthur PONS
UNSA Fonction Publique	Isabelle POIRIER	Siège vacant
FO	Affoué GOLI	Thierry LOUSSAKOUENO

## **Article 2**

Assistent de droit à la formation spécialisée de l'unité départementale de l'unité régionale d'Île-de-France :  
Le médecin de prévention,  
L'inspecteur de santé et de sécurité,  
L'assistant de prévention et l'assistante sociale du personnel.

## **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 janvier 2024.

## **Article 4**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 19 janvier 2024

Le Directeur,



Gaëtan RUDANT